

DELIBERATION N° 96/01-03 - SUBVENTION AU C.C.A.S.

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée que le bon fonctionnement du C.C.A.S. nécessite le versement d'une avance sur la subvention annuelle communale.

Elle sollicite l'attribution d'une avance de 500 000 F.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'accorder une subvention de 500 000 F à titre d'avance sur la subvention annuelle,*
- d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 1996.*